
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Stationnement – 9 rue du Père Grignon
CIMEO CONSTRUCTION – Du 29 au 30 octobre 2026

PM_A_26_269

IB

Le Maire de Pacé,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- **Vu** l'arrêté municipal du 10 août 1990 relatif aux occupations du domaine public ;
- **Vu** la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur LOUIS Corentin représentant l'entreprise CIMEO CONSTRUCTION située 14 rue de la Perrière 35520 Melesse.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'installation de la base de vie située au 9 rue du Père-Grignon à Pacé, l'entreprise CIMEO CONSTRUCTION est autorisée à stationner un camion sur la chaussée, au droit de l'adresse précitée, pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'intervention, du 29 octobre au 30 octobre 2026.

Pendant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules, à l'exception du véhicule autorisé, dans l'emprise définie par le présent arrêté.

Cette autorisation comprend également la circulation et le stationnement ponctuel du véhicule nécessaire à la réalisation de l'intervention, au droit du secteur concerné.



ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules sur les places de stationnement situées dans l'emprise du chantier et nécessaires à l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire au balisage et à la sécurisation du chantier.

La circulation des piétons devra être maintenue ou, si nécessaire, déviée dans des conditions garantissant leur sécurité.

ARTICLE 4

Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents par chute de matériaux pour tout motif aux ouvriers et usagers de la voie publique. Il sera, notamment, établi des planchers horizontaux de service et de protection, des bardages verticaux ainsi que des voiles plastiques pare-poussières (si nécessaire). Tout danger, même temporaire, sera signalé à l'attention du public.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est accordé sous réserve des droits des tiers. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai cité dans l'article 1er. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et Arrêtés Municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, **le pétitionnaire**, versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	Frais de dossier	Redevance totale	Exonération	REDEVANCE DUE
15 m ²	0,32€/j/m ²	2 jours	9,50€	19.10€	non	19.10€



ARTICLE 9

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- Le pétitionnaire, Monsieur LOUIS Corentin représentant l'entreprise CIMEO CONSTRUCTION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 26 octobre 2026,
Le Maire



Hervé DEPOUEZ



